



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 6 -
SÉANCE N° 508 DU 6 DÉCEMBRE 2021

RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIENNE SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 20), Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 14), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 07), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 19 h 53), Samia Soultani (à partir de 18 h 15), Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière (jusqu'à 18 h 44) et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Antoine Caplan a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani (à partir de 20 h 07), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 19 h 53), Chantal Grandière a donné pouvoir à James Charbonnier (à partir de 18 h 44) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Étaient excusés

Marie Boisgontier, Kamel Ogbi et Gwendoline Galou, conseillers municipaux.

Noémie Coquereau et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 10 décembre 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIENNE SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-4 et suivants,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le dossier joint,

Considérant l'acquisition de l'ancienne succursale de la Banque de France, située 44-46, rue de Bretagne à Laval, par France Pierre Patrimoine, Groupe Compagnie Immobilière de Restauration (CIR),

Que France Pierre Patrimoine a pour projet de restaurer cet ensemble immobilier et de le transformer en logements,

Qu'en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, les opérations de restauration immobilière sont des travaux de remise en état de l'habitat ayant pour objet ou pour effet la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles,

Que ces travaux, dont le montant est estimé à 4 700 000 €, peuvent être déclarés d'utilité publique à la demande de la commune afin de s'assurer de la réalisation du projet,

Que la rénovation de l'ancienne succursale de la Banque de France, à laquelle la ville de Laval aura une attention toute particulière, conduira à des travaux de remise en état et d'amélioration de l'habitat,

Qu'afin de s'en assurer la bonne fin, il convient d'approuver le programme des travaux déterminés dans les documents annexés et de fixer à quatre ans, à compter de la date de la présente délibération, le délai de réalisation,

Qu'en cas de non-respect du programme de travaux de réhabilitation, la commune pourra user de son droit d'expropriation,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne succursale de la Banque de France, située 44-46, rue de Bretagne à Laval, est approuvé.

Il devra être achevé sous un délai de quatre années.

Article 2

Il est demandé à Monsieur le Préfet de la Mayenne de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne succursale de la Banque de France.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault